

Prévenir le risque routier, un ensemble de bonnes pratiques

La prévention du risque routier passe par un effort d'organisation et de bonnes pratiques.

Des alternatives à la route doivent être envisagées (train, avion, mails, visio-conférences). Les déplacements sont à préparer à l'avance. Un protocole de communication est à mettre en place pour éviter absolument toute conversation téléphonique ou toute utilisation d'une messagerie écrite durant la conduite.

Les véhicules et leurs équipements doivent être adaptés aux missions et bien entretenus. Enfin, les salariés-conducteurs sont formés à la conduite en sécurité.

Le risque routier, ce n'est pas seulement l'affaire du conducteur

Mieux connaître les bonnes pratiques de prévention du risque routier

Les partenaires sociaux, dans le cadre de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles, ont adopté à l'unanimité un texte demandant la mise en place dans les entreprises des bonnes pratiques de prévention du risque routier, obéissant à la logique générale de prévention des risques professionnels.

Ce texte, intitulé *Prévention du risque routier au travail*, est téléchargeable sur le site www.ameli.fr.

Pour mieux comprendre et évaluer le risque routier

Brochure INRS ED 6352, *Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser*.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail
et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris
Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6351

2^e édition | juillet 2024 | 5 000 ex. | ISBN 978-2-7389-2915-0

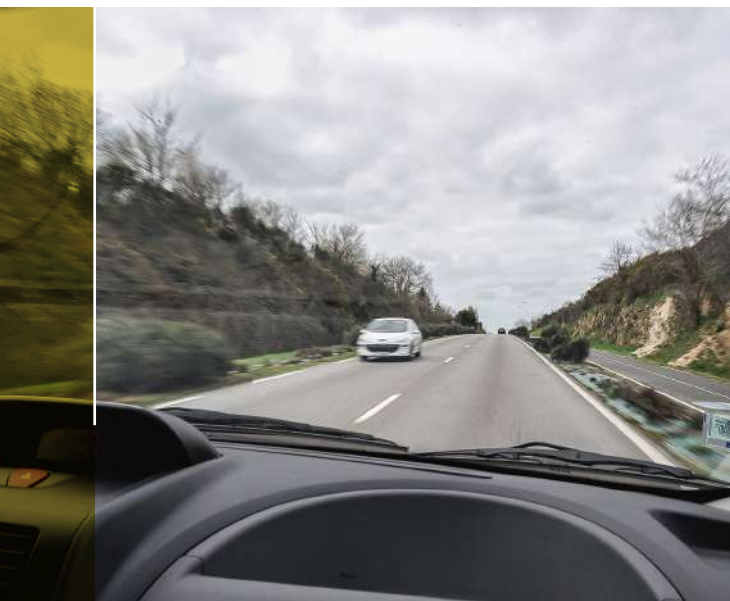
Conception graphique : P. Fichou et M. Maître. Imprimé par Monsoise.
Photos : © P. Delapierre/INRS, © G. Kerbaol/INRS, © D. Delpoux/INRS

L'INRS est financé par la Sécurité sociale
Assurance maladie - Risques professionnels

www.inrs.fr   



Conduire est un acte de travail



Conduire pour son travail c'est aussi travailler

Un salarié sur la route, en mission,
c'est une personne au travail.

Le risque auquel il est exposé
est un risque professionnel.

Son employeur doit lui garantir
les conditions nécessaires
à une conduite en toute sécurité.



Conduire, un risque pour le salarié et pour l'entreprise

Même si le salarié est sur la route,
il n'en reste pas moins lié à son employeur
par un contrat de travail.

En cas d'accident, la responsabilité
du chef d'entreprise peut donc être engagée.

De plus, tout accident a des conséquences
humaines et économiques pour l'entreprise.

Le risque routier s'évalue dans l'entreprise

Comme tous les risques professionnels,
le risque routier en mission doit être évalué
dans le cadre du document unique.

Analyser les déplacements liés aux missions,
identifier les risques associés, proposer
des mesures de prévention,
c'est une obligation pour le dirigeant.

Les salariés-conducteurs sont les mieux placés
pour repérer ces risques.
Les instances représentatives du personnel
doivent être associées à cette démarche
d'évaluation.

